

République française
Département de l'Hérault

COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 16 janvier 2024

Membres en exercice : 13	Date de la convocation: 11/01/2024 <i>L'an deux mille vingt-quatre et le seize janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL</i>
Présents : 6	Présents : Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Olivier PARRET, Laurence PESCHARD LEBLOND
Votants : 7	
Pour : 7	Représentés : Stéphanie SABLOS par Marina BOURREL
Contre : 0	Excusés : Patrick SENEGAS
Abstentions : 0	Absents : Justin BOURREL, Alexandra CABEZAS, Mohamed-Salem KHAIZOURI, Philippe MOREREAU, Cybèle ZAMARA-DIEZ
	Secrétaire de séance : Laurence PESCHARD LEBLOND

Objet: APPROBATION PROCES VERBAL SEANCE DU 19-12-2023 - DE_2024_01

Procès verbal de la séance du 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf décembre, à BRIGNAC, à 19 h 00, le conseil municipal de BRIGNAC, reconvoqué le 14 décembre 2023 faute de quorum à la séance précédente, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Marina BOURREL.

Madame Marina BOURREL ouvre la séance et désigne un secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : Gaëlle COLIN

Le secrétaire de séance procède à l'appel nominal des Membres du conseil municipal :

Présents : Madame Marina BOURREL, Monsieur Laurent CHALVET, Madame Gaëlle COLIN, Monsieur Franck CREON, Monsieur Philippe MOREREAU, Monsieur Olivier PARRET, Madame Laurence PESCHARD LEBLOND

Absents : Monsieur Justin BOURREL, Madame Alexandra CABEZAS, Monsieur Mohamed-Salem KHAIZOURI

Excusés : Monsieur Patrick SENEGAS

Représentés : Madame Stéphanie SABLOS, Madame Cybèle ZAMARA-DIEZ

Le quorum est atteint. La séance peut se dérouler. Il est rappelé que le public doit s'abstenir de toute intervention ou de toute manifestation.

Ordre du jour:

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 16/11/2023

2/ Modification provisoire du temps de travail d'un emploi permanent poste ATSEM

3/ Signature conventions mise à disposition de 3 agents à la CCC

4/ Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables

5/ Instauration d'une redevance pour l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux

6/ Fixation de tarifs pour la collecte des encombrants et des déchets verts et modalités de collecte

COMMUNICATION /QUESTIONS DIVERSES

Délibérations du conseil:

1/ APPROBATION PROCES VERBAL SEANCE DU 16-11-2023 (DE 2023 52)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

2/ MODIFICATION PROVISOIRE DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT - POSTE ATSEM (DE 2023 53)

Madame le Maire informe le conseil municipal de la demande d'un agent de modifier, provisoirement et pour une durée de six mois, la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent à temps non complet, 30 heures hebdomadaires, pour convenances personnelles.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires,

et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

- de porter, à compter du 8 janvier 2024 et jusqu'au 7 juillet 2024, de 30 heures (temps de travail initial) à 28 heures (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi de ATSEM
- la modification de cette durée hebdomadaire sera permanente à l'issue de cette période d'essai selon le choix de l'agent concerné ou de l'autorité territoriale. Le cas échéant, une nouvelle délibération devra être adoptée.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

3/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS 2023-2024 (DE 2023 54)

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'il convient de renouveler une convention avec la Communauté de communes du Clermontais pour la mise à disposition de :

- Mme AGUERA Liliane assurant les missions d'adjoint d'animation de l'ALP de Brignac
- Mme Carole DOUZIECH assurant les missions d'adjoint d'animation de l'ALP de Brignac
- Mme Nathalie BENZAIM assurant les missions d'adjoint d'animation de l'ALP de Brignac

Elle précise que cette convention de mise à disposition sera conclue aux conditions suivantes :

- Mise à disposition de :
 - Mme Liliane AGUERA du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024, pour 1 heure par jour d'école sur la période scolaire
 - Mme Carole DOUZIECH du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024, pour 1 heure par jour d'école sur la période scolaire
 - Mme Nathalie BENZAIM du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024, pour 1 heure par jour d'école sur la période scolaire
- La Communauté de Communes du Clermontais remboursera à la commune de Brignac le montant de la rémunération et des charges sociales de ces agents sur présentation d'un titre trimestriel.

Madame le Maire soumet ce point au vote.

Le Conseil municipal, oui l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE les conventions à intervenir entre la Communauté de Communes du Clermontais et la Commune de Brignac pour la mise à disposition de :

- Mme Liliane AGUERA
 - Mme Carole DOUZIECH
 - Mme Nathalie BENZAIM
- telle que présentées ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte et pièce relatif à cette affaire

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

4/ IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES (DE 2023 55)

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

le conseil municipal :

- CONSTATE qu'il n'existe pas de parc de stationnement susceptible d'accueillir de nouvelles installations de production d'énergie renouvelables sur la commune

- DECIDE de ne pas identifier de zones sur le portail cartographique des énergies renouvelables pour le territoire communal.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0
Refus : 0

5/ INSTAURATION D'UNE REDEVANCE POUR L'ENLEVEMENT DES DEPOTS SAUVAGES ET LE NETTOYAGE DES LIEUX (DE 2023_56)

Madame le Maire rappelle la fréquence de constats de dépôts sauvages sur la commune. Elle propose de mettre en place une redevance pour l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux aux contrevenants identifiés.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2212-4 ;
Vu le code pénal et notamment ses articles R632-1, R635-8 et R644-2 ;
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L1311-1, L1311-2, L1312-1 et L1312-2 ;

Considérant les différents moyens mis à disposition pour la collecte ou la récupération de déchets ;
Considérant que malgré ces services, il est toujours constaté des dépôts sauvages sur la commune portant atteinte à la salubrité publique ;
Considérant le préjudice financier pour l'enlèvement de ces dépôts et l'utilisation de ressources humaines,

et suite au débat sur un forfait conséquent permettant de réduire ces dépôts, Madame le Maire propose d'instaurer une redevance forfaitaire de 90 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'APPROUVER la redevance forfaitaire de 90 € pour l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux
- d'AUTORISER Madame le Maire à prendre toute mesure permettant l'application de cette redevance

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

6/ ABROGE ET REMPLACE DE 2018 30 FIXATION DE TARIFS POUR LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS ET DES DECHETS VERTS (DE 2023 57)

Les encombrants et déchets verts doivent être déposés en déchetteries par les particuliers.
Madame le Maire propose à son conseil de remettre en place un service pour compléter ce dispositif par un ramassage en porte à porte moyennant une participation financière.

Cette collecte s'effectuera en porte à porte, trois fois par an sur enregistrement.

Sont considérés comme objets encombrants, les déchets d'origine ménagère d'un certain volume :
- type gros mobilier (table, buffet, canapé, sommier, meuble...)
- type électroménager (réfrigérateur, congélateur, gazinière, machine à laver...)

Sont considérés comme déchets verts, les branches taillées ou élaguées.

Le particulier devra présenter un objet encombrant par jour de collecte.

L'encombrant devra être déposé au droit de l'habitation du demandeur la veille au soir du jour de collecte, en bordure de voie publique et sera sous l'entière responsabilité du demandeur jusqu'au moment de sa collecte.

Une participation financière sera demandée dès le 2ème encombrant enregistré de l'année à hauteur de 5 € par encombrant. Cette participation devra être réglée par chèque, par PAYFIP ou par carte bleue directement au Trésor Public dès l'enregistrement et avant le jour de collecte.

Après avoir débattu sur la facturation qui pénaliserait les administrés les plus modestes,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- de NE PAS RETENIR la collecte des déchets verts car serait difficile à évaluer

- d'APPROUVER la participation financière de 5 € dès le 2ème encombrant et par encombrant
- d'APPROUVER les modalités de collecte ci-dessus

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

COMMUNICATION /QUESTIONS DIVERSES

- Planning 2024 distribué
- Voeux du Maire annoncés le 19 janvier 2024 à 19h30 à la salle polyvalente
- Le groupe de GOSPEL ferait une représentation dans l'église le vendredi 2 février 2024 au chapeau et le vendredi 7 juin 2024 sur le parvis de la mairie sur le budget fête et cérémonie de la commune
- Vernissage prévu le 12 janvier 2024 en salle du conseil
- Un dossier a été déposé en mairie pour un projet de paint-ball. Le conseil a relevé quelques difficultés : zone agricole, parking obligatoire, accès sur la RD128, sécurisation à mettre en place et autorisations à obtenir. Le conseil municipal n'est pas favorable à ce stade du projet.

L'ordre du jour est épuisé, Marina BOURREL lève la séance à 20h02

Le secrétaire de séance
Laurence PESCHARD LEBLOND



Le président de séance
Marina BOURREL



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 17 janvier 2024

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par le biais de l'application informatique Télérecours : www.telerecours.fr

Lodève
Date de réception de l'AR: 17/01/2024
034-213400419-20240116-DE_2024_01-DE